

## A l'attention des associations utilisatrices des salles municipales

Madame, Monsieur,

Conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 (cf. pièce-jointe), nous vous informons que le pass sanitaire, dispositif de contrôle mis en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, est étendu aux lieux de loisirs, de sport et de culture, quels que soient la jauge et le nombre de personnes présentes.

L'ensemble des équipements et salles municipales est désormais concerné et ce, pour toutes les activités associatives.

### RAPPELS SUR LE PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1.) La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- \* 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- \* 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).
- \* 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2.) Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

Tests RT-PCR, antigéniques et auto-tests supervisés.

3.) Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

### CONTROLE DU PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire doit être contrôlé au début de chaque séance / utilisation de la salle au moyen de l'application TousAntiCovid Verif, qui permet de lire les informations avec un niveau de détail minimum. Elle est téléchargeable gratuitement sur les stores Apple et Google et s'utilise sur smartphones et tablettes.

TousAntiCovid Verif est l'unique application autorisée en France pour effectuer le contrôle sanitaire.

Le Gouvernement a expressément énoncé que l'organisateur de l'activité est responsable du contrôle du pass sanitaire.

En tant qu'organisateur d'activités dans nos équipements, vous êtes responsables du contrôle du pass sanitaire de l'ensemble des participants présents. Il est précisé que vous ne serez pas en charge à cette occasion de la vérification de l'identité des personnes contrôlées.

### A NOTER

Ces dispositions sont applicables à compter du lundi 9 août 2021 et jusqu'à nouvel ordre.  
Le pass sanitaire sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre.

Nous vous prions de bien vouloir diffuser l'information dans les meilleurs délais à l'ensemble de vos intervenants et à toute personne susceptible d'être en charge du contrôle.